

# CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019 COMPTE RENDU - PRESSE

**PRÉSENTS** : : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROUSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

**EXCUSÉS** : Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylviane LEROUX *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Géraldine AILLERIE *ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU*, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET *ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE*, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

**ABSENTS** : Madame Annie BAUDOUIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

## 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 05 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance en date du 05 septembre 2019.

### 1.2 Décisions du Maire - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°048/2018 en date du 13 février 2018,*

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par la délibération en date du 13 février 2018.

Le tableau recensant ces décisions a été envoyé par courriel aux élus le 02 octobre 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en application des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1.3 Démission d'un élu - mise à jour du tableau du conseil municipal 2018-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu la démission de Monsieur GRATIEN de sa fonction de conseiller municipal (courrier transmis par l'intéressé le 30 septembre courant),*

*Considérant que le tableau du conseil municipal 2018-2020 est mis à jour comme suit :*

	Commune historique	Qualité	NOM - Prénom	Fonction	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus
1	BONNOEUVRE	Monsieur	PLOTEAU Jean-Yves	Maire	21/10/1956	09/01/2018	57
2	VRITZ	Madame	GILLOT Sophie	1 <sup>ère</sup> adjointe Maire délégué	04/04/1966	09/01/2018	77
3	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	GASNIER Michel	2 <sup>ème</sup> adjoint Maire délégué	12/09/1949	09/01/2018	77
4	FREIGNÉ	Monsieur	RAYMOND Alain	3 <sup>ème</sup> adjoint Maire délégué	14/05/1949	09/01/2018	77
5	MAUMUSSON	Monsieur	TALOURD Lucien	4 <sup>ème</sup> adjoint Maire délégué	08/09/1951	09/01/2018	77
6	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	OLIVE Régis	5 <sup>ème</sup> adjoint Maire délégué	29/01/1960	05/06/2018	58
7	BONNOEUVRE	Madame	TERRIEN Gaëlle	6 <sup>ème</sup> adjointe	26/06/1980	09/01/2018	77
8	FREIGNÉ	Madame	PETITEAU Jacqueline	7 <sup>ème</sup> adjointe	21/08/1949	09/01/2018	77
9	MAUMUSSON	Madame	VÉRON Valérie	8 <sup>ème</sup> adjointe	09/03/1963	09/01/2018	77
10	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	POTIRON Chantal	9 <sup>ème</sup> adjointe	20/12/1953	09/01/2018	77
11	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAREL Mariette	10 <sup>ème</sup> adjointe	03/12/1965	09/01/2018	77
12	VRITZ	Monsieur	DUBOIS Frédéric	11 <sup>ème</sup> adjoint	26/11/1971	09/01/2018	77
13	FREIGNÉ	Monsieur	ÉVAIN David	12 <sup>ème</sup> adjoint	12/04/1976	09/01/2018	77
14	MAUMUSSON	Madame	LEROUX Émilie	13 <sup>ème</sup> adjointe	28/10/1982	09/01/2018	77
15	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	VANDAELE Thierry	14 <sup>ème</sup> adjoint	22/02/1965	09/01/2018	77
16	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	LEROUX Sylviane	15 <sup>ème</sup> adjointe	01/05/1962	09/01/2018	77
17	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	MICHEL Monique	Conseillère	08/05/1949	23/03/2014	889
18	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	PAGEAU Jocelyne	Conseillère	04/10/1949	23/03/2014	889
19	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	BLANCHET André	Conseiller	25/05/1950	23/03/2014	889
20	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	GOIZET Marylène	Conseillère	26/02/1954	23/03/2014	889
21	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	PARIS Mâlo	Conseiller	10/09/1961	23/03/2014	889
22	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	GUILLAUMEUX Frank	Conseiller	08/05/1963	23/03/2014	889
23	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	LÉPICIER Luc	Conseiller	26/08/1964	23/03/2014	889
24	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	TRÉBOUVIL Stéphane	Conseiller	24/09/1968	23/03/2014	889
25	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	VALLÉE Mickaël	Conseiller	17/02/1971	23/03/2014	889
26	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Monsieur	THOMY Daniel	Conseiller	02/02/1974	23/03/2014	889
27	SAINT-MARS-LA-JAILLE	Madame	LERAY Nadia	Conseillère	13/03/1977	23/03/2014	889
28	FREIGNÉ	Monsieur	HAMARD Jean-Marc	Conseiller	10/09/1949	23/03/2014	428
29	FREIGNÉ	Madame	SOUPAULT Patricia	Conseillère	30/05/1963	23/03/2014	428

30	FREIGNÉ	Monsieur	FOUCHER Yannick	Conseiller	20/02/1964	23/03/2014	428
31	FREIGNÉ	Madame	HANCE Marietta	Conseillère	25/12/1964	23/03/2014	428
32	FREIGNÉ	Monsieur	PELÉ Jean-Guy	Conseiller	07/06/1965	23/03/2014	428
33	FREIGNÉ	Monsieur	LARDEUX Jean-Michel	Conseiller	10/07/1976	23/03/2014	428
34	FREIGNÉ	Madame	RAVON Nathalie	Conseillère	04/10/1980	23/03/2014	428
35	FREIGNÉ	Madame	JEMET Caroline	Conseillère	25/08/1981	23/03/2014	428
36	FREIGNÉ	Monsieur	GAUTIER Maxime	Conseiller	18/09/1983	23/03/2014	428
37	VRITZ	Madame	COQUEREAU Marie-Laure	Conseillère	14/07/1967	23/03/2014	385
38	VRITZ	Madame	AILLERIE Géraldine	Conseillère	29/01/1978	23/03/2014	361
39	VRITZ	Monsieur	GROSBOIS Moïse	Conseiller	17/12/1951	23/03/2014	348
40	VRITZ	Madame	ESNAULT Sonia	Conseillère	28/12/1971	23/03/2014	344
41	VRITZ	Monsieur	COUTY Franck	Conseiller	08/03/1966	23/03/2014	339
42	VRITZ	Monsieur	OLIVE Arnaud	Conseiller	31/05/1980	23/03/2014	336
43	MAUMUSSON	Madame	GUILLOTIN Christiane	Conseillère	21/03/1949	23/03/2014	302
44	MAUMUSSON	Monsieur	DALAIN Luc	Conseiller	08/02/1963	23/03/2014	302
45	MAUMUSSON	Monsieur	MARCHESSEAU Loïc	Conseiller	07/03/1977	23/03/2014	302
46	MAUMUSSON	Madame	GUILLET Léa	Conseillère	09/02/1981	23/03/2014	302
47	MAUMUSSON	Madame	TRÉVISAN Isabelle	Conseillère	29/11/1984	23/03/2014	302
48	MAUMUSSON	Monsieur	PAVAGEAU Sébastien	Conseiller	08/08/1987	23/03/2014	302
49	BONNOEUVRE	Monsieur	BLAIZE Guy	Conseiller	08/07/1953	23/03/2014	296
50	BONNOEUVRE	Madame	GATINEAU Nathalie	Conseillère	26/07/1967	23/03/2014	294
51	BONNOEUVRE	Madame	GUÉRIN Marie-Emmanuelle	Conseillère	10/11/1961	23/03/2014	293
52	BONNOEUVRE	Madame	GRAPIGNON Nathalie	Conseillère	15/06/1974	23/03/2014	293
53	BONNOEUVRE	Monsieur	TERTRIN Laurent	Conseiller	09/02/1978	23/03/2014	289
54	BONNOEUVRE	Madame	HAREL Valérie	Conseillère	08/11/1974	23/03/2014	285
55	BONNOEUVRE	Madame	BACOU Amandine	Conseillère	21/01/1975	23/03/2014	284
56	BONNOEUVRE	Monsieur	THOMELIN David	Conseiller	28/01/1981	23/03/2014	284
57	BONNOEUVRE	Madame	MOINARDEAU Manuela	Conseillère	18/02/1964	23/03/2014	282
58	VRITZ	Monsieur	SALVAN Laurent	Conseiller	18/08/1968	23/03/2014	280
59	BONNOEUVRE	Madame	NYS Laëtitia	Conseillère	14/10/1980	23/03/2014	279
60	MAUMUSSON	Madame	JUSTEAU Danièle	Conseillère	08/06/1947	23/03/2014	260
61	MAUMUSSON	Monsieur	BÉZIE Olivier	Conseiller	17/10/1959	23/03/2014	260
62	MAUMUSSON	Monsieur	GRILLOT Frédéric	Conseiller	05/01/1963	23/03/2014	260
63	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	POILIÈVRE Marie-Thérèse	Conseillère	12/06/1954	23/03/2014	251
64	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAMON Delphine	Conseillère	26/05/1983	23/03/2014	248
65	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	BERNARD Cécile	Conseillère	23/08/1966	23/03/2014	245
66	VRITZ	Monsieur	GOURDON Joseph	Conseiller	21/02/1964	23/03/2014	235
67	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	BELLEIL Pascal	Conseiller	27/03/1962	23/03/2014	200

68	FREIGNÉ	Madame	PETITRENAUD Magali	Conseillère	24/07/1970	23/03/2014	185
69	VRITZ	Monsieur	GASNIER Patrick	Conseiller	27/09/1962	30/03/2014	258
70	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Madame	HAMON Catherine	Conseillère	14/03/1969	30/03/2014	192
71	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	BELLEIL Vincent	Conseiller	11/11/1981	30/03/2014	189
72	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	LEDUC Nicolas	Conseiller	05/11/1983	30/03/2014	185
73	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Monsieur	PLOTEAU Hubert	Conseiller	27/02/1974	30/03/2014	182
74	MAUMUSSON	Madame	BAUDOUIAN Annie	Conseillère	18/02/1968	23/03/2014	302

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND ACTE** de ce tableau du conseil municipal 2018-2020 tel que mis à jour le 30 septembre 2019.

#### 1.4 [Adhésion au portail Vigifoncier - convention entre la commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire \(SAFER\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière et rurale. Elle peut aussi accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages en leur proposant de nombreux moyens d'intervention.

*Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite notamment bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural, sur les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire, connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire notamment,*

*Sur avis du comité consultatif de direction,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADHÈRE** au portail VIGIFONCIER pour une durée de trois ans renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de trois ans moyennant un abonnement annuel de 825,00 euros HT, soit 990,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 1.5 [Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » - procès-verbal de transfert - approbation](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence « animation et gestion du réseau de lecture publique » depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014 suite à l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2014.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis suite à l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017.

En application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis des biens meubles et immeubles appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » ainsi que des contrats qui leur sont attachés.

Toutefois, dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a été observé par les communes membres et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, ce qui rend difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait, il a été décidé, d'un commun accord entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeurent propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2017.

De fait, il a été signé entre la commune et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis une convention déterminant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'utilisation par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis des locaux communaux accueillant le service de la bibliothèque, convention qui prévoit également les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis des frais engagés par la commune au titre des frais de fonctionnement de la bibliothèque. Elle recense également les contrats relatifs à la bibliothèque en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, notamment les marchés publics et les conventions. Elle comprend l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal annexé à la présente délibération en ce qui concerne le transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 à L.5211-17 et L.5214-6,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » arrétant les conditions de transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, procès-verbal annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce procès-verbal ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### [1.6 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - avis](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2019.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 02 octobre 2019. Une synthèse de ce rapport est faite oralement aux élus présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

#### [1.7 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - avis](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers est présenté à l'assemblée.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 02 octobre 2019. Une synthèse de ce rapport est faite oralement aux élus présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND ACTE** de ce rapport.

## 1.8 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté aux élus.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 02 octobre 2019. Une synthèse de ce rapport est faite oralement aux élus présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND ACTE** de ce rapport.

## 1.9 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à l'assemblée.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 02 octobre 2019. Une synthèse de ce rapport est faite oralement aux élus présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND ACTE** de ce rapport.

## 1.10 Rapport annuel 2018 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis est présenté à l'assemblée.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 02 octobre 2019. Une synthèse de ce rapport est faite oralement aux élus présents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND ACTE** de ce rapport.

## 2 MOYENS GÉNÉRAUX

### 2.1 Indemnités de conseil au comptable du Trésor d'ANCENIS du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019 inclus

Rapporteur : Madame GILLOT

Monsieur HOUILLOT a été nommé comptable du Trésor à la trésorerie d'ANCENIS au 1<sup>er</sup> avril 2013. À ce titre, il peut bénéficier de l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 en date du 19 novembre 1982.

Pour mémoire, en application de la délibération n°298/2018 en date du 13 novembre 2018, le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur HOUILLOT pour l'année 2018 était de 50%.

*Vu le départ de Monsieur HOUILLOT de la trésorerie d'ANCENIS le 27 novembre 2019,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** à 50% le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur HOUILLOT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019 inclus correspondant à 11/12<sup>ème</sup> de l'année 2019 ;
- **ACTE** le principe que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 et acquise par Monsieur HOUILLOT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019 inclus uniquement.

## 2.2 Travaux d'entretien de voirie - remboursement de la quote-part des travaux réalisés sur la commune de CANDÉ - émission d'un titre de recette

Rapporteur : Madame VÉRON

Des travaux d'entretien de voirie ont été réalisés sur le chemin de Rochementru sur la commune déléguée de VRITZ, chemin situé pour moitié sur la commune déléguée de VRITZ et pour moitié sur la commune de CANDÉ.

*Vu le courrier en date du 17 juillet 2019 transmis à Monsieur le Maire de CANDÉ en vue de la prise en charge de la moitié du coût des travaux, soit la somme de 1 656,00 euros HT,*

*Vu la délibération en date du 12 septembre 2019 du conseil municipal de CANDÉ par lequel ce dernier a accepté de prendre en charge cette dépense,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant d'un montant de 1 656,00 euros pour la prise en charge par la commune de CANDÉ de la moitié du coût des travaux d'entretien de voirie du chemin de Rochementru.

## 2.3 Participations des communes aux frais de fonctionnement des Restos du Cœur - conventions

Rapporteur : Madame VÉRON

La commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE a mis en place en 2011 une convention de participation entre les communes de BONNOEUVRE, LE PIN, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ pour l'ex-canton de SAINT-MARS-LA-JAILLE, et les communes de PANNECÉ, RIAILLÉ, TEILLÉ et TRANS-SUR-ERDRE (sauf JOUÉ-SUR-ERDRE rattachée à l'antenne de NORT-SUR-ERDRE) pour l'ex-canton de RIAILLÉ.

Ce dispositif a été mis en place suite au déménagement en juillet 2011 de l'antenne des Restos du Cœur de la rue du 8 mai 1945 (local communal) vers la rue de l'Europe. Dans un premier temps, ce nouveau local a été loué 595,00 euros par mois ; le montant s'élève actuellement à 500,00 euros. Une répartition des charges a alors été proposée entre les communes. Ces charges comprennent le loyer du local, l'électricité, les contrôles périodiques et le téléphone.

À noter que la commune de TRANS-SUR-ERDRE n'a pas souhaité signer la convention car les bénéficiaires de cette commune fréquentent l'antenne de NORT-SUR-ERDRE.

Une réunion a été organisée le 11 septembre 2019 afin de faire le point sur l'appel aux bénévoles pour la prochaine campagne et de présenter le bilan de l'année 2017 suite à l'envoi des appels à participation. Les élus présents ont proposé de renouveler la convention pour les années 2018 et 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement des Restos du Cœur pour les années 2018 et 2019.

## 2.4 Forum des associations - reversement d'une partie des recettes du bar à l'animation jeunesse (séjour au Portugal)

Rapporteur : Madame VÉRON

Un bar a été ouvert lors du forum des associations qui s'est déroulé le 07 septembre 2019.



Le comité de pilotage constitué d'élus et de membres d'associations a proposé que les recettes du bar soient reversées pour moitié au Centre Communal d'Action Sociale et pour moitié au foyer des jeunes. Le montant total des recettes s'élève à 441,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** la commune à émettre un titre de recette d'un montant de 220,50 euros, somme qui sera affectée au plan de financement du séjour au Portugal ayant eu lieu en août 2019, séjour organisé par le foyer de jeunes communal.

*Cette recette sera imputée sur le compte 7713 du budget 2019 de la commune.*

## 2.5 Redevance d'occupation du domaine public 2019 par la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Rapporteur : Madame VÉRON

Les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes de redevances au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance 2019 est effectué sur la base des longueurs de canalisation de gaz naturel situées sur le domaine public communal, soit pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE :

$$11\ 180,00 \text{ mètres} \times 0,035 + 100 = 491,30 \times 1,24 \text{ (taux revalorisation)} = 609,21 \text{ euros}$$

arrondi à 609,00 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** l'émission d'un titre de recette d'un montant de 609,00 euros correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2019 due par la société Gaz Réseau Distribution France.

*Cette recette sera imputée sur le compte 70323 du budget 2019 de la commune.*

## 2.6 Foyer RICHEBOURG - travaux - remboursement d'une facture

Rapporteur : Madame VÉRON

Le foyer RICHEBOURG a réglé par erreur une facture d'un montant de 401,89 euros à la société GUÉRIN AUBERT de CANDÉ suite au remplacement du calibrage des disjoncteurs VMC.

*Vu les termes de la convention de location du foyer RICHEBOURG signée le 22 octobre 2018 entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et l'association du foyer RICHEBOURG,*

Cette dépense fait partie des charges d'entretien de l'immeuble à la charge du propriétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** le remboursement à l'association du foyer RICHEBOURG de la somme de 401,89 euros correspondant au remboursement d'une facture prise en charge par ladite association en lieu et place de la commune, propriétaire du bâti.

## 2.7 Personnel communal - ouverture de postes non permanents

Rapporteur : Madame GILLOT

Renfort au service communication

Lors de la séance du conseil municipal en date 05 mars 2019, l'assemblée délibérante a autorisé, par délibération n°063/2019, la création d'un poste de chargé de communication pour accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois (du 11 juin 2019 au 10 décembre 2019 inclus). Le service communication s'articule ainsi : un agent à temps complet travaille sur la partie associative, un agent à temps complet sur la communication interne et externe, un troisième agent à 50% sur la communication et à 50% sur la vie associative.

Afin de permettre à l'agent en charge des associations de finaliser les outils à destination des associations et de définir les limites des actions apportées aux associations, il est proposé de prévoir la prolongation du contrat de l'agent en charge de la communication interne et externe pour accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 10 juin 2020 inclus.



La commission communale des ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition. Afin d'établir son arrêté de nomination, il est nécessaire d'ouvrir le poste comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Durée hebdomadaire de service	Période
Administratif - rédacteur territorial - indice majoré 339	Accroissement saisonnier d'activité	35 heures 00	Du 11 décembre 2019 au 10 juin 2020 inclus

Statutairement et en l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible d'envisager de prolonger ce contrat au-delà du 10 juin 2020.

#### Assistance juridique et renfort à la Direction Générale des Services

Lors de la séance du conseil municipal en date 05 mars 2019, l'assemblée délibérante a autorisé, par délibération n°063/2019, la création d'un poste d'assistant juridique pour accroissement temporaire d'activité pour une période de neuf mois et demi (du 16 mars 2019 au 31 décembre 2019 inclus). Cet agent a notamment pour missions la finalisation de la mise à jour des cimetières de l'ensemble des communes déléguées avec reprise de concessions (récupération d'impayés de concessions) et la rédaction des actes en la forme administrative.

Pour information, un acte en la forme administrative pour le transfert d'un lotissement communal est facturé 5 500,00 euros par un notaire.

Les économies réalisées du fait de la rédaction des actes en la forme administrative par cet agent sont estimées à 22 000,00 euros sans prendre en compte la récupération des impayés sur les concessions dans les cimetières dans le cadre de la mise à jour des cimetières. À titre indicatif, les recettes des concessions s'élevaient à 10 513,50 euros en 2018 ; elles étaient de 9 965,00 euros au 25 septembre 2019.

Il est proposé de prévoir la prolongation du contrat de cet agent pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 15 mars 2020 inclus. La commission communale des ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition. Afin d'établir son arrêté de nomination, il est nécessaire d'ouvrir le poste comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Durée hebdomadaire de service	Période
Administratif - rédacteur territorial - indice majoré 339	Accroissement temporaire d'activité	35 heures 00	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 15 mars 2020 inclus

Statutairement et en l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible d'envisager de prolonger ce contrat au-delà du 15 mars 2020.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quarante-huit votes pour dont cinq pouvoirs et un vote contre :**

- **SUIT** les avis émis par la commission communale des ressources humaines ;
- **OUVRE** à titre non permanent les deux postes tels que proposés dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Les crédits nécessaires au règlement de ces charges de personnel sont inscrits sur le budget 2019 de la commune. Les crédits pour l'année 2020 seront ouverts sur le budget 2020 de la commune.*

#### **2.8 Personnel communal - suppressions et créations de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2019**

Rapporteur : Madame GILLOT

#### Proposition de suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 29 heures 00

Le poste qui était occupé par l'agent en charge de l'accueil de la mairie et de l'agence postale de la commune déléguée de MAUMUSSON et de la restauration scolaire était ouvert sur un grade d'adjoint administratif territorial avec une durée hebdomadaire de service de 29 heures 00. Le remplacement de cet agent a été prévu comme suit :

- pour le poste d'agent d'accueil mairie et d'agence postale, remplacement en interne assuré par un adjoint administratif en surnombre sur le service proximité vie locale depuis sa réintégration après une disponibilité ;

- pour le poste de restauration scolaire, remplacement assuré par l'agent qui était affecté à la restauration scolaire de BONNOEUVRE ; du fait de la fermeture de cette école, ce service n'existe plus à la rentrée scolaire 2019/2020.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (29 heures 00) au tableau des effectifs. Le Comité technique réuni le 23 septembre 2019 est favorable à cette proposition.

#### Proposition de suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet

Un agent du service petite enfance / enfance / jeunesse positionné sur un grade d'animateur territorial (catégorie B) était géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique jusqu'au 31 juillet dernier du fait qu'il n'était pas titulaire du concours d'animateur territorial et que la collectivité l'avait déjà recruté en tant que contractuel pendant deux ans. Or, avec la nouvelle organisation de ce service et notamment le recrutement du responsable de service, un poste a été ouvert sur un grade d'adjoint d'animation territoriale (catégorie C), ce qui a permis à l'agent concerné d'être recruté en tant que stagiaire sur ce poste au 1<sup>er</sup> août 2019.

Aussi, il y a lieu de supprimer ce poste d'animateur territorial à temps complet au tableau des effectifs. La commission communale ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité technique réuni le 23 septembre 2019 est également favorable à cette proposition.

#### Proposition de suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15 heures 30) et création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00)

Un agent d'accueil et d'agence postale d'une commune déléguée a été recruté le 30 juillet 2018 sur une durée hebdomadaire de service égale à 15 heures 30. Ce dernier effectue réellement une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 du fait qu'il est également affecté à l'accueil de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE deux après-midis par semaine et un après-midi au standard. Cet agent a sollicité une augmentation de sa durée hebdomadaire de service.

La commission communale ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15 heures 30) au tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00). Le Comité technique réuni le 23 septembre 2019 est favorable à cette proposition.

#### Proposition de suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 heures)

Un agent positionné sur le grade d'auxiliaire principal de 2<sup>ème</sup> classe au multi-accueil a été recruté le 27 août 2018 par voie de détachement pour une année. En accord avec cet agent, il a été décidé de mettre fin à ce détachement. Cet agent a été remplacé par une auxiliaire de puériculture non titulaire du concours de la Fonction Publique Territoriale.

La personne recrutée a donc été nommée sur un grade d'agent social, poste ouvert lors en séance du conseil municipal le 16 juillet dernier. Il y a donc lieu de supprimer ce poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 heures 00).

La commission communale ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

#### Proposition de création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

L'agent en charge de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et du service logements est recruté en contrat à durée déterminée jusqu'au 18 mars 2020 inclus. La personne qui était positionnée initialement sur ce poste est affectée depuis le 23 septembre 2019 sur le poste d'agent d'accueil et d'agence postale de la commune déléguée de MAUMUSSON.

Aussi, afin de procéder au recrutement d'un agent permanent pour la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et du service logements, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au tableau des effectifs.

La commission communale ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Proposition de création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (24 heures 00 et 11 heures 00) suite à la mise à la retraite d'un adjoint technique à temps complet

Un adjoint technique à temps complet est placé en retraite depuis le 26 septembre 2019 (date de l'accord de la commission de réforme). Cet agent était en arrêt de travail depuis le 30 juin 2015 et était remplacé par deux agents techniques qui effectuaient respectivement des durées hebdomadaires de service de 24 heures 00 et de 11 heures 00. Cette ventilation a été effectuée afin de permettre la présence de deux agents sur le temps de la restauration scolaire et sur les temps d'entretien des locaux scolaires.

Il est donc proposé d'ouvrir deux postes d'adjoints techniques territoriaux avec des durées hebdomadaires de service de 24 heures 00 et de 11 heures 00. Le poste d'adjoint technique territorial à temps complet jusqu'alors pourvu par l'agent placé en retraite par la commission de réforme sera supprimé dès la fin de l'instruction du dossier par la caisse de retraite (CNRACL).

La commission communale ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (29 heures 00), un poste d'animateur territorial à temps complet, un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15 heures 30) et un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 heures 00) ;
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00), un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24 heures 00) et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11 heures 00) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché territorial	35 heures 00
1	Secrétaire de Mairie	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	35 heures 00
5	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures 00
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures 00
6	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Technicien territorial	35 heures 00
2	Agent de maîtrise	35 heures 00
8	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures 00
4	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00
11	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30

1	Adjoint technique territorial	26 heures 00
1	Adjoint technique territorial	25 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	20 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	16 heures 00
2	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
1	Adjoint technique territorial	3 heures 15
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00
1	Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00
1	Agent social territorial	28 heures 00
2	Agent social territorial	26 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures 00

Les crédits nécessaires au règlement de ces charges de personnel sont inscrits sur le budget 2019 de la commune.

### 3 PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

#### 3.1 Activités proposées aux adolescents pendant les vacances scolaires (animation jeunesse) - nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Rapporteur : Monsieur GASNIER

Pour rappel, en application de la délibération n°037/2019 en date du 12 février 2019, les tarifs des activités proposées aux adolescents pendant les vacances scolaires sont actuellement les suivants :

Quotients familiaux	Jusqu'à 553 euros	De 554,00 à 686,00 euros	De 687,00 à 838,00 euros	De 839,00 à 991,00 euros	De 992,00 à 1 180,00 euros	À partir de 1 181,00 euros
Demi-journée sur site	2,00 euros	2,40 euros	2,80 euros	3,20 euros	3,60 euros	4,00 euros
Journée sur site	2,50 euros	3,20 euros	3,90 euros	4,60 euros	5,30 euros	6,00 euros
Activité sur site avec prestation ou veillée avec repas	4,00 euros	4,80 euros	5,60 euros	6,40 euros	7,20 euros	8,00 euros
Sortie	7,00 euros	8,20 euros	9,40 euros	10,60 euros	11,80 euros	13,00 euros

Lors de la commission communale ALSH / activités proposées aux adolescents / foyers de jeunes / famille en date du 17 janvier 2019, les élus ont souhaité harmoniser les tarifs des activités proposées aux adolescents pendant les vacances scolaires avec ceux des accueils de loisirs et mettre en place une tarification avec treize tranches de quotients familiaux.

Lors de la commission en date du 12 septembre 2019, les élus ont donc proposé les tarifs suivants :

Quotients familiaux	Tarifs selon le coût de l'activité par jeune (hors charge du personnel)						
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7
Moins de 400 euros	1,00 euro	2,00 euros	3,00 euros	5,00 euros	6,00 euros	7,50 euros	9,00 euros
De 401 à 500 euros	1,05 euro	2,10 euros	3,15 euros	5,25 euros	6,30 euros	7,88 euros	9,45 euros
De 501 à 600 euros	1,10 euro	2,20 euros	3,30 euros	5,50 euros	6,60 euros	8,25 euros	9,90 euros
De 601 à 700 euros	1,15 euro	2,30 euros	3,45 euros	5,75 euros	6,90 euros	8,63 euros	10,35 euros
De 701 à 800 euros	1,20 euro	2,40 euros	3,60 euros	6,00 euros	7,20 euros	9,00 euros	10,80 euros
De 801 à 900 euros	1,30 euro	2,60 euros	3,90 euros	6,50 euros	7,80 euros	9,75 euros	11,70 euros
De 901 à 1000 euros	1,40 euro	2,80 euros	4,20 euros	7,00 euros	8,40 euros	10,50 euros	12,60 euros
De 1 001 à 1 100 euros	1,50 euro	3,00 euros	4,50 euros	7,50 euros	9,00 euros	11,25 euros	13,50 euros
De 1 101 à 1 200 euros	1,60 euro	3,20 euros	4,80 euros	8,00 euros	9,60 euros	12,00 euros	14,40 euros
De 1 201 à 1 300 euros	1,70 euro	3,40 euros	5,10 euros	8,50 euros	10,20 euros	12,75 euros	15,30 euros
De 1301 à 1 400 euros	1,80 euro	3,60 euros	5,40 euros	9,00 euros	10,80 euros	13,50 euros	16,20 euros
De 1 401 à 1 500 euros	1,90 euro	3,80 euros	5,70 euros	9,50 euros	11,40 euros	14,25 euros	17,10 euros
Plus de 1 501 euros	2,00 euros	4,00 euros	6,00 euros	10 euros	12,00 euros	15,00 euros	18,00 euros
+ 2,00 euros de majoration pour les jeunes hors territoire							
Adhésion annuelle à l'animation jeunesse pour animation du mercredi en période scolaire : 5,00 euros							

Tarif 1 : activité sans coût intervenant (par exemple, temps libre au foyer, tournoi de football, sortie VTT et light painting)

Tarif 2 : activité avec achat de petit matériel (par exemple, bricolage, atelier cuisine et goûter) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 1,00 euro et 3,00 euros

Tarif 3 : soirée avec repas, activité avec goûter amélioré ou nécessitant l'achat de matériel plus conséquent - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 4,00 et 7,00 euros

Tarif 4 : intervenant sur place (par exemple, réalité virtuelle), sortie sans billetterie (par exemple, marché de Noël et inter-centre) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 8,00 et 12,00 euros

Tarif 5 : intervenant sur place plus onéreux (par exemple, parkour), sortie avec billetterie à faible coût (par exemple : bowling) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 13,00 et 18,00 euros

Tarif 6 : sortie avec billetterie plus onéreuse (par exemple, paint ball et accrobranche) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 19,00 et 26,00 euros

Tarif 7 : sortie exceptionnelle (par exemple, O'Gliss parc, Océanile et karting) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel supérieur ou égal à 27,00 euros

Sur proposition de la commission communale ALSH / activités proposées aux adolescents / foyers de jeunes / famille lors de sa réunion en date du 12 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouveaux tarifs des activités proposées aux adolescents (animation jeunesse) pendant les vacances scolaires comme proposés dans le tableau ci-dessus.

## **4 VIE LOCALE PROXIMITÉ**

### **4.1 Demande de gratuité de salle par l'association Club Rencontres et Loisirs de FREIGNÉ pour une manifestation à but lucratif**

Rapporteur : Madame VÉRON

Le club Rencontres et Loisirs de FREIGNÉ organise, le 19 octobre 2019, un concours régional de belote à la Maison Commune des Loisirs. Cette association a bénéficié de la gratuité de cette salle pour un premier concours de belote organisé le 26 janvier 2019.

N'ayant pas demandé de subvention communale pour l'année 2019 et ayant à prendre en charge les fluides pour la salle utilisée pour les activités proposées à ses adhérents (salle privée louée par la commune et mise à sa disposition de cette association), elle demande la gratuité de la salle de la Maison Communale des Loisirs pour le concours régional de belote prévu le 19 octobre 2019. Pour information, le coût d'inscription pour ce concours est de 6,50 euros par personne).

Pour rappel, la délibération n°285/2018 précise que « les associations bénéficient d'une gratuité par an pour l'utilisation de la salle de leur choix pour une manifestation à but lucratif en plus des mises à disposition à titre gratuit pour les évènements à but non lucratif (par exemple pour les assemblées générales des associations) ».

Sur avis favorable du bureau municipal lors de sa réunion en date du 17 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCORDE**, à titre exceptionnel, la gratuité au club Rencontres et Loisirs de FREIGNÉ pour l'utilisation de la Maison Commune des Loisirs pour le concours régional de belote prévu le 19 octobre 2019.

## **5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **5.1 Liaisons douces / pistes cyclables - présentation du projet - demande de subvention au titre des fonds européens LEADER**

Rapporteur : Madame VÉRON

Les commissions communales fleurissement / espaces verts / environnement et voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques ont travaillé sur un programme de liaisons douces à l'échelle de la commune.

Ce programme a pour but de développer les liaisons cyclables et pédestres entre différents points du territoire.

Lesdites commissions proposent de retenir les projets listés dans le tableau ci-dessous. Le montant estimatif de chacun des projets comprend les frais d'études, les frais administratifs et le montant des travaux. Les frais liés aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ne font pas l'objet de demande de subvention au titre du programme LEADER et ne sont donc mentionnés qu'à titre indicatif.

Commune déléguée	Localisation	Montant estimatif (HT)	Frais d'acquisitions foncières
BONNOEUVRE	RD21 - du bourg vers plan d'eau	36 250,00 euros	13 000,00 euros
FREIGNÉ	RD188 - de la rue du Moulin Foulon du bourg au plan d'eau	162 916,00 euros	



FREIGNÉ	RD19 - du moulin brûlé au bourg	106 667,00 euros	4 000,00 euros
MAUMUSSON	De l'école vers salle des Hêtres	92 916,00 euros	3 500,00 euros
MAUMUSSON	De la Coire vers le bourg	89 167,00 euros	2 500,00 euros
SAINT-MARS-LA-JAILLE / FREIGNÉ	Voie verte entre SAINT-MARS-LA-JAILLE et FREIGNÉ	495 833,00 euros	15 000,00 euros
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Du bourg vers Trocantons	140 417,00 euros	4 000,00 euros
SAINT-MARS-LA-JAILLE	La Servièrre	188 333,00 euros	4 000,00 euros
SAINT-MARS-LA-JAILLE	De la rue d'Ancenis vers le village de la Haute Harie	95 833,00 euros	3 000,00 euros
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Du bourg vers la RD 878, les lieux-dits la Clanchelière et la Gérardière	63 333,00 euros	3 000,00 euros
VRITZ	Du Gué Maupetit vers le bourg	53 333,00 euros	1 500,00 euros

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale du Pays d'ANCENIS au titre des fonds européens LEADER.

Dans le cadre de cette demande de subventions, le plan de financement prévisionnel pour ce projet (hors frais d'acquisitions foncières) est le suivant :

<b>Objet de la dépense (montant HT)</b>	
Frais d'études	97 083,33 euros
Travaux	1 427 914,67 euros
Frais administratifs (publicité)	1 700,00 euros
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>1 526 698,00 euros</b>
<b>Objet de la recette</b>	
Fonds européens LEADER	50 000,00 euros
Autofinancement / emprunt	1 476 698,00 euros
<b>Total des recettes</b>	<b>1 526 698,00 euros</b>

*Sur avis des commissions communales « fleurissement / espaces verts / environnement » et « voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques »,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quarante-huit votes pour dont cinq pouvoirs et une abstention :**

- **SOLLICITE** une subvention au titre des fonds européens LEADER d'un montant de 50 000,00 euros pour le projet de liaisons douces arrêté comme suit, projet dont le coût est estimé à 1 030 313,00 euros HT, soit 1 236 375,60 euros TTC :

Commune déléguée	Localisation
BONNOEUVRE	RD21 - du bourg vers plan d'eau
FREIGNÉ	RD188 - de la rue du Moulin Foulon du bourg au plan d'eau
FREIGNÉ	RD19 - du moulin brûlé au bourg
MAUMUSSON	De l'école vers salle des Hêtres
MAUMUSSON	De la Coire vers le bourg
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Du bourg vers Trocantons
SAINT-MARS-LA-JAILLE	La Servièrre
SAINT-MARS-LA-JAILLE	De la rue d'Ancenis vers le village de la Haute Harie

SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Du bourg vers la RD 878, les lieux-dits la Clanchelière et la Gérardière
VRITZ	Du Gué Maupetit vers le bourg

- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel comme suit pour le projet énoncé ci-dessus :

Objet de la dépense (montant HT)	
Frais d'études	65 518,00 euros
Travaux	963 647,00 euros
Frais administratifs (publicité)	1 148,00 euros
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>1 030 313,00 euros</b>
Objet de la recette	
Fonds européens LEADER	50 000,00 euros
Autofinancement / emprunt	980 313,00 euros
<b>Total des recettes</b>	<b>1 030 313,00 euros</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre des fonds européens LEADER d'un montant de 50 000,00 euros pour le projet de liaison douce arrêté comme suit, projet dont le coût est estimé à 496 385,00 euros HT, soit 595 662,00 euros TTC :

SAINT-MARS-LA-JAILLE / FREIGNÉ	Voie verte entre SAINT-MARS-LA-JAILLE et FREIGNÉ
--------------------------------	--

- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel comme suit pour le projet énoncé ci-dessus :

Objet de la dépense (montant HT)	
Frais d'études	31 565,00 euros
Travaux	464 268,00 euros
Frais administratifs (publicité)	552,00 euros
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>496 385,00 euros</b>
Objet de la recette	
Fonds européens LEADER	50 000,00 euros
Autofinancement / emprunt	446 385,00 euros
<b>Total des recettes</b>	<b>496 385,00 euros</b>

- **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de ces projets, quel que soit le montant des co-financements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 5.2 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - réhabilitation de la gendarmerie et de ses abords - marché de travaux - attribution

Rapporteur : Madame POTIRON

Madame GUILLET, étant intéressée par cette délibération, quitte la séance.

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n°047/2019 en date du 12 février 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de la gendarmerie,*

*Vu la délibération n°138/2019 en date du 23 mai 2019 présentant le projet de réhabilitation de la gendarmerie au stade de l'Avant-Projet Détaillé et arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 415 378,00 euros HT, soit 498 453,60 euros TTC,*

*Vu la délibération n°159/2019 en date du 26 juin 2019 autorisant le lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux,*

Le marché de travaux pour la réhabilitation de la gendarmerie de SAINT-MARS-LA-JAILLE porte sur les travaux suivants :

- le réaménagement des locaux de la brigade avec création d'un espace d'accueil aux normes d'accessibilité, d'un espace de travail « plaintes » et d'un espace de travail « prévenus » bien distinct ;
- la création de nouveaux garages ;
- le déplacement du bureau du commandant de brigade dans les anciens garages ;
- le réaménagement des espaces extérieurs visant à limiter le temps d'entretien ;

- la réhabilitation des logements de fonction situés aux étages.

Ces travaux se décomposent en dix lots rappelés dans le tableau ci-dessous.

La commune a lancé pour ce marché une consultation selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 11 septembre 2019. À cette date, quinze offres ont été déposées sur le profil acheteur de la commune.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 3 « couverture ». Ce lot a donc été déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été relancée.

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse. En application de ce classement, les offres les mieux distantes pour chaque lot sont les suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	Montant de l'offre (HT)	Montant de l'offre (TTC)
Lot n°1 - VRD	CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE	37 232,00 euros	44 678,40 euros
Lot n°2 - démolition gros-œuvre	Atlantique Bâtiment TP de BLAIN	70 759,63 euros	84 911,56 euros
Lot n°4 - menuiseries extérieures	Atlantique Ouvertures de VIGNEUX-DE-BRETAGNE	19 000,00 euros	22 800,00 euros
Lot n°5 - menuiseries intérieures	Menuiserie GUILLET de VALLONS-DE-L'ERDRE	35 557,70 euros	42 669,24 euros
Lot n°6 - doublage - cloisonnement - faux-plafonds	Entreprise MGP de VERTOOU	11 964,90 euros	14 357,88 euros
Lot n°7 - revêtements de sols et muraux	Atlantic Sols Confort de REZÉ	22 000,00 euros	26 400,00 euros
Lot n°8 - peinture	ROUSSEAU de VALLONS-DE-L'ERDRE	53 869,80 euros	64 643,76 euros
Lot n°9 - plomberie - chauffage - ventilation	LUCA THERMY de BOUGUENAI	40 941,00 euros	49 129,20 euros
Lot n°10 : électricité	MONNIER d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	80 000,00 euros	96 000,00 euros

Sur la base de ces offres, le montant total des travaux de réhabilitation de la gendarmerie sans le lot 3 « couverture » s'élève à 371 325,03 euros HT, soit 445 590,03 euros TTC.

Il est précisé qu'un avenant sera sans doute à prévoir sur le lot 4 pour la mise en place d'une serrure spécifique sur une porte.

*Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 02 octobre 2019,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** les marchés, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et selon les montants renseignés dans ce tableau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame GUILLET rejoint la séance.

### 5.3 Services techniques - acquisition d'un tracteur - marché de fournitures - attribution

Rapporteur : Madame POTIRON

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n°176/2019 en date du 18 juillet 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un tracteur agricole,*

Les services techniques ont identifié la nécessité de remplacer l'actuel tracteur agricole de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Ce nouveau véhicule sera essentiellement utilisé pour la fauche des accotements de voirie, le balayage et le chargement des matières.

La commune a donc lancé une consultation pour l'acquisition d'un tracteur agricole selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2019. À cette date, six offres ont été déposées sur le profil acheteur de la commune. Pour cette consultation, les entreprises devaient obligatoirement remettre une offre de base correspondant à la fourniture d'un tracteur neuf mais elles pouvaient également remettre une seconde offre variante pour la fourniture d'un tracteur d'occasion.

L'analyse de ces offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse. En application de ce classement, l'offre la mieux distante est la suivante :

Entreprise	Montant de l'offre (HT)	Montant de l'offre (TTC)
Matériel Agricole Castelbriantais de LOUISFERT	36 750,00 euros	44 100,00 euros

Cette offre correspond à l'acquisition d'un tracteur neuf pour un montant de 50 250,00 euros hors taxes et à la reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 13 500,00 euros exonéré de taxes.

*Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 02 octobre 2019,*

Madame VÉRON dit qu'elle ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quarante-cinq votes pour dont cinq pouvoirs et trois abstentions :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, à l'entreprise Matériel Agricole Castelbriantais pour un montant de 36 750,00 euros HT, soit 44 100,00 euros TTC, prix correspondant à l'acquisition du nouveau tracteur pour 50 250,00 euros HT moins la reprise de l'ancien tracteur pour 13 500,00 euros exonérés de taxes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **6 PATRIMOINE**

### **6.1 Voirie - transfert de la voirie et des parkings des communes historiques à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE s'est substituée de plein droit aux communes historiques de BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ. Toutefois, le transfert de la voirie et des parkings entre les communes historiques et la commune nouvelle n'a pas fait l'objet d'un acte et n'a pas été publié. Il est nécessaire pour la commune de constater ce transfert.

*Vu la délibération n°83-2017 en date du 28 novembre 2017 adoptée par le conseil municipal de BONNOEUVRE portant inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,*

*Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de FREIGNÉ portant inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,*

*Vu la délibération DCM 05-12/2017 en date du 20 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de MAUMUSSON portant inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,*

*Vu la délibération n°170/2017 en date du 07 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE portant notamment inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,*

*Vu la délibération DCM 2017-113 en date du 19 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES portant inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,*

*Vu la délibération en date du 08 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de VRITZ portant inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CONSTATE** le transfert de l'ensemble de la voirie et des parkings des communes historiques vers la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 6.2 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - salle Saint-Clément - attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la scène et des loges

Rapporteur : Madame POTIRON

*Vu le Code de la Commande Publique,*

Lors du vote du budget primitif 2019 de la commune, il a été ouvert des crédits à hauteur de 40 000,00 euros pour la réalisation de travaux d'isolation dans l'espace scénique, de plâtrerie et de peinture dans les loges de la salle de spectacles Saint-Clément sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Le programme de travaux comprend :

- l'isolation, le doublage et la mise en peinture de l'espace scénique sur toute sa hauteur ainsi que le déplacement du gril de scène,
- l'isolation (mur extérieur et plafond) et la peinture de l'ensemble des loges ,
- le déplacement des appareils électriques et sanitaires.

Étant donné le montant estimé de ces travaux, une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence a été lancée afin d'attribuer les deux lots (isolation et peinture) de ce marché de travaux. Cinq offres ont été déposées pour ce marché.

L'analyse de ces offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement proposé par le rapport d'analyse. En application de ce classement, les offres les mieux disantes sont les suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	Montant de l'offre (HT)	Montant de l'offre (TTC)
Isolation	SIGMA de SEGRÉ	14 000,00 euros	16 800,00 euros
Peinture	CANDÉCO de CANDÉ	4 770,29 euros	5 724,35 euros

*Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 02 octobre 2019,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019 ;
- **ATTRIBUE** les marchés, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et selon les montants renseignés dans ce tableau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 6.3 Commune déléguée de FREIGNÉ - rénovation de la maison paroissiale - attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Madame POTIRON

Madame GUILLET, étant intéressée par cette délibération, quitte la séance.

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n°195/2019 en date du 05 septembre 2019 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de rénovation de la maison paroissiale de FREIGNÉ,*

Les travaux de rénovation de la maison paroissiale de FREIGNÉ comprennent la réhabilitation de la couverture et le remplacement des menuiseries de ce bâtiment.

La commune a lancé pour ce marché une consultation selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2019. À cette date, six offres ont été déposées sur le profil acheteur de la commune.

L'analyse de ces offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse et, pour le lot 2, de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « barres de seuil ». En application de ce classement, les offres les mieux disantes pour chaque lot sont les suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	Montant de l'offre (HT)	Montant de l'offre (TTC)
Lot n°1 - couverture	LEROUX Couverture de VALLONS-DE-L'ERDRE	31 428,99 euros	37 714,79 euros
Lot n°2 - menuiseries	Menuiseries GUILLET de VALLONS-DE-L'ERDRE	24 543,75 euros	29 452,50 euros

Sur la base de ces offres, le montant total des travaux est de 55 972,74 euros HT, soit 67 167,29 euros TTC.

*Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 02 octobre 2019,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **RETIENT** la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour le lot 2 ;
- **ATTRIBUE** les marchés, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et selon les montant renseignés dans ce tableau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame GUILLET rejoint la séance.

### 6.4 Commune déléguée de MAUMUSSON - échange de terrains rue du Pont Jacquot

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON, il a été convenu de procéder à un échange de parcelles sans soulte avec Madame GILET. Le but de cet échange est de faire correspondre le parcellaire au nouveau tracé de la rue du Moulin du Bourg suite aux travaux réalisés.

Une division parcellaire a été réalisée afin de permettre cet échange. Suite à celle-ci, il est proposé l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles cédées	Surfaces cadastrales
Madame GILET	Section C numéro 2669	43ca
Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE	Section C numéro 2666 Section C numéro 2668	32ca 5ca



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Madame GILET ;
- **CÈDE** à Madame GILET la parcelle cadastrée section C numéro 2669 d'une superficie de 43ca ;
- **ACCEPTE** en échange les parcelles cadastrées section C numéros 2666 et 2668 d'une superficie respective de 32ca et de 5ca, parcelles que Madame GILET s'est engagée à céder à la commune ;
- **DÉCIDE** que les frais liés à cet échange sans soulte seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte d'échange sans soulte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 6.5 Déclarations d'Intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°061/2019 reçue le 28 août 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section I numéro 541 d'une contenance de 07a 21ca appartenant à Monsieur et Madame BRILLAND, parcelle située au numéro 2 de l'allée de l'Écobu - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°062/2019 reçue le 09 septembre 2019 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section H numéros 83 et 86 et d'une parcelle non bâtie cadastrée section H numéro 1095 d'une contenance totale de 11a 65ca appartenant à Monsieur et Madame MOREAU, parcelles situées au lieu-dit Le Moulin Foulon - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°063/2019 reçue le 19 septembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section ZK numéro 29 d'une contenance de 28a 05ca appartenant aux conjoints LEVRON, parcelle située au numéro 246 de la route de Noellet - commune déléguée de VRITZ ;
- DIA n°064/2019 reçue le 18 septembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 1802 d'une contenance de 12a 68ca appartenant à Madame NOYER, parcelle située au lieu-dit Le Moulin Brulé - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°065/2019 reçue le 20 septembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 6 d'une contenance de 21a 05ca appartenant à la Société Civile Immobilière PAGAGI, parcelle située rue de l'Europe - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°066/2019 reçue le 20 septembre 2019 - échange d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 872 d'une contenance de 15ca appartenant aux conjoints CHAUVEAU, parcelle située au lieu-dit Le Bourg - commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- DIA n°067/2019 reçue le 20 septembre 2019 - vente de deux parcelles non bâties cadastrées section A numéros 380 et 755 d'une contenance totale de 07a 10ca appartenant aux conjoints TRUHAUD, parcelles situées rue du Prieuré - commune déléguée de BONNOEUVRE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**N'EXERCE PAS** son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

## 7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*Séance levée à 22 heures 20*